



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS INCINÉRATEUR DE MARGNIER

Du 16 septembre 2024

Présentation DREAL

Sommaire

1. Situation réglementaire

2. Actions de contrôle de l'inspection

Situation réglementaire

Cadre réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} décembre 2023

- Déclinaison des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002,
- Capacité de 5,75 tonnes par heure dont 0,5 tonnes par heure de boues de STEP,
- Fonctionnement du four dans son domaine de conception fourni par le constructeur,
- Rejets liquides et atmosphériques et leurs modalités de surveillance,
- Certaines conditions de fonctionnement : automatismes d'arrêt de chargement des déchets...,
- Conditions d'étalonnage et de contrôle du fonctionnement des appareils d'autosurveillance,
- Conditions de valorisation des mâchefers,
- Renforcement des exigences nationales : abaissement des limites réglementaires de rejets atmosphériques en oxydes d'azote de 200 à 80 mg/m³ en moyenne sur 24 h.

Situation réglementaire (Suite)

Évolutions récentes :

- Prescriptions des MTD applicables à compter du 3 décembre 2023 suite à :
 - la parution du BREF WI le 3 décembre 2019,
 - la parution de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 reprenant les conclusions du BREF,
 - la transmission le 1^{er} décembre 2020 d'un dossier de réexamen avec pour référentiel le BREF précité.

Les principales modifications portent sur :

- la surveillance en continu du mercure,
- la réduction de certaines limites de rejet atmosphériques,
- Le recyclage des eaux de procédé,
- la surveillance en semi-continu des PCB-DL en plus des dioxines furanes,
- la définition de conditions d'exploitation autres que normales (OTNOC) correspondant en particulier à des phases transitoires.

Actions de l'inspection

- En application des dispositions de l'article 2.1.2 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur :
 - ✓ 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé les 3 et 4 octobre 2023 en plus du contrôle réglementaire programmé par l'exploitant des 16 et 20 mars 2023. Pas de dépassement mesuré lors du prélèvement inopiné.



- Réalisation d'un contrôle inopiné annuel



Actions de l'inspection

- Inspection annuelle de la DREAL le 11 avril 2022 sur les thèmes suivants :
 - Surveillance vidéo des déchargement
 - Traçabilité des déchets
 - Condition de réception des déchets
 - Valorisation des mâchefers en technique routière

Actions de l'inspection

- Examen de l'autosurveillance mensuelle.
- Validation de la déclaration réalisée sur le site GEREP. Les données déclarées au titre de l'année 2023 mettent en évidence des rejets annuels en :
 - Poussières : 970 kg
 - NOx : 16129 kg
 - SO2 : 1684 kg
 - Dioxines et furanes : 1,13 mg
- Examen de la surveillance de l'environnement présentée de façon détaillée en CSS.

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9
Tél. 04 50 08 09 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN

